

PRÉAVIS N°54/24 au Conseil communal**Demande d'un crédit de CHF 2'835'000.- pour la réfection des infrastructures routières et souterraines de la route d'Yverdon.****CONSEIL COMMUNAL DU 12 mars 2024**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 13 février 2024 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 28 février 2024 afin de valider le présent rapport.

FINANCEMENT

Le préavis concernant la demande de crédit de réalisation de CHF 2'835'000.00 pour la réfection des infrastructures routières et souterraines de la route d'Yverdon fait suite à l'acceptation par le Conseil communal du crédit d'étude, préavis municipal 52/20, dans sa séance du 23 juin 2020.

Avec l'introduction des nouvelles normes comptables, les durées d'amortissement déterminées par type d'investissement doivent être appliquées.

- Investissement réseau routier : CHF 1'790'260.00, amortissement en 40 ans, soit CHF 44'760.00 par année.

- Investissement (TVA déduite) EU/EC : CHF 607'810.00, amortissement en 60 ans, soit CHF 10'130.- par année.

- Investissement réseau eau (TVA déduite) : CHF 228'240.00, amortissement en 60 ans, soit CHF 3'800.00 par année.

- Investissement gaz (TVA déduite) : CHF 130'400.00, amortissement en 50 ans, soit CHF 2'610.- par année.

Il est estimé que 20% du coût des travaux sera autofinancé et que le solde sera couvert par l'emprunt.

Coût total des travaux (TVA déduite) : CHF 2'756'716.95

Autofinancement 20% : CHF 551'340.00

Fonds étranger (emprunt) 80% CHF 2'205'376.95

Les intérêts (estimation 2.5%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 55'140.00 la première année.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 5.9 millions, et la dette communale est de CHF 12.9 millions.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 54/24 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 2'835'000.00 TTC, dont à déduire les éventuelles subventions et participations de tiers,**
- 2. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 3. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 28 février 2024: Madame Sandrine Bosse Buchanan, Céline Ombelli et Caroline Stevens ainsi que Messieurs Jakup Isufi, Julien Pittet, Patrick Soppelsa et Colin Grand.

Moudon, le 28 février 2024

Céline Ombelli
Rapportrice